



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-026

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2024

# Sommaire

**Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2024-02-13-00001 - CREFOP Arrêté modificatif (3 pages)

Page 3

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2024-02-13-00001

CREFOP Arrêté modificatif

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE  
L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

**VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23.250 du 13 octobre 2023, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Mme Florence GOUACHE, administratrice de l'État, Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

**VU** les demandes de modifications présentées par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Centre-Val de Loire, l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Centre-Val de Loire, la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Grand Centre, le Conseil économique, social et environnemental (CESER) Centre-Val de Loire, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Centre-Val de Loire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les représentants de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Centre-Val de Loire au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multiprofessionnel (un par organisation professionnelle) indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

<b>Organisation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
UDES	Olivier BASIRE	André CASAMIQUELA

**ARTICLE 2** : Les représentants de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Centre-Val de Loire au titre des représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective, indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

<b>Organisation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CCIR	Frédéric KUNTZMANN	En attente de désignation

**ARTICLE 3** : Les représentants de France Travail Centre-Val de Loire au titre des huit représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

<b>Organisation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
France Travail	David GALLIER	Maud VENTURINI

**ARTICLE 4** : Les représentants de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Centre-Val de Loire, le Conseil économique, social et environnemental (CESER) Centre-Val de Loire, la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Grand Centre, au titre de la catégorie des autres opérateurs prévus par l'article R. 6123-3-7 du code du travail, indiqués à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

<b>Organisation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CRESS	Jean-Louis DESNOUES	Caroline DUMAS
CESER	Patricia LAUPIN	Michèle PERRIN
DIRPJJ	Christine EINAUDI	Denis LÉBOUC

ARTICLE 5 : Le reste sans changement.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à ORLÉANS , Le 13 février 2024  
Pour la préfète de région,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,  
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.